



2026

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 101
En date du 7 Juillet 2026

Objet : Société ERCTM INDUSTRIES – Marché n°2022LUZ05 – Extension et aménagement du Centre Technique Municipal à Luzarches – Lot n°2 – Charpente Métallique – Avenant n°2

Pris en application des délibérations n°2026-23 du 31 mars 2026 et n°2026-87 du 24 juin 2026 du Conseil municipal de la commune de Luzarches portant délégation de pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique

Vu le marché n°2022LUZ05 relatif aux travaux d'extension et d'aménagement du Centre Technique Municipal de Luzarches, et notamment le lot n°2 « Charpente Métallique », attribué à la société ERCTM INDUSTRIES ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, des prestations complémentaires se sont révélées nécessaires pour la bonne réalisation des travaux ;

Considérant que ces prestations supplémentaires font l'objet de l'avenant n°2 et représentent une plus-value de 1 750,00 € HT, soit 2 100,00 € TTC, correspondant à une augmentation de 3,93% du montant du marché ;

Considérant que le nouveau montant du marché est porté à 87 691,01€ HT, soit 105 229,21€ TTC ;

Considérant que cet avenant est sans incidence sur le délai d'exécution du marché ;

Le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°2 au marché n°2022LUZ05 – Lot 02 « Charpente Métallique » conclu avec la société ERCTM INDUSTRIES.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

Article 3 : De préciser que le présent avenant entraîne une augmentation du montant du marché de 1 750,00 € HT, soit 2 100,00 € TTC, portant ainsi son montant total à 87 691,01 € HT, soit 105 229,21€ TTC.

Article 4 : De préciser que le présent avenant est sans incidence sur le délai d'exécution du marché et que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com



2026

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Michel MANSOUX
Le Maire



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 07/07/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 07/07/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com